



Directeur Général, Directeur de publication	Aboubacar Sédikh BEYE
Directeur Général Adjoint	Babacar NDIR
Directeur des Statistiques Economiques et de la Comptabilité Nationale (DSECN)	Mbaye FAYE
Directeur des Statistiques Démographiques et Sociales (DSDS)	Papa Ibrahima Silmang SENE
Directeur du Management de l'Information Statistique (DMIS)	Mamadou NIANG
Directeur de l'Administration Générale et des Ressources Humaines (DAGRH)	Djibril Oumar LY
Chef de la Cellule de Programmation, d'Harmonisation, de Coordination Statistique et de Coopération Internationale	Mam Siga NDIAYE
Agent Comptable Particulier (ACP)	Yatma FALL

COMITE DE LECTURE ET DE CORRECTION

Seckène SENE, Oumar DIOP, Amadou FALL DIOUF, Mamadou BAH, Jean Rodrigue MALOU, Mamadou DIENG, El Hadji Malick GUEYE, Alain François DIATTA, Mady DANSOKHO, Abdoulaye M. TALL, Ndeye Aida FAYE, Mamadou AMOUZOU, Ndeye Binta DIEME, Awa CISSOKHO, Momath CISSE, Bintou DIACK, Nalar K. Serge MANEL, Atoumane FALL, Adjibou Oppa BARRY, Ramlatou DIALLO.

COMITE DE REDACTION				
0. PRESENTATION DU PAYS	Djiby DIOP			
1. DEMOGRAPHIE	Mahmouth DIOUF			
2. MIGRATION	Awa CISSOKO & Ndèye Lala TRAVARE			
3. EDUCATION	Adjibou Oppa BARRY			
4. EMPLOI	Nalar K. Serge MANEL & Jean Rodrigue MALOU			
5. SANTE	Atoumane FALL			
6. JUSTICE	Jean Pierre Diamane BAHOUM & Maguette SARR			
7. ASSISTANCE SOCIALE	Ndèye Aïda FAYE			
8. EAU ET ASSAINISSEMENT	Mamadou AMOUZOU			
9. AGRICULTURE	Mamadou Diang BAH			
10. ENVIRONNEMENT	Mamadou Diang BAH			
11. ELEVAGE	Amadou Racine DIA			
12. PECHE MARITIME	Mouhamadou B. DIOUF & Wouddou DEME			
13. TRANSPORT	Fahd NDIAYE & Jean Paul DIAGNE			
14. BTP	Fahd NDIAYE			
15. PRODUCTION INDUSTRIELLE	Mamadou WONE			
16. INSTITUTIONS FINANCIERES	Malick DIOP			
17. COMMERCE EXTERIEUR	El Hadj Oumar SENGHOR			
18. COMPTES ECONOMIQUES	Mamadou DAFFE, Hamady DIALLO & Madiaw DIBO			
19. PRIX A LA CONSOMMATION	El Hadji Malick CISSE et Baba NDIAYE			
20. FINANCES PUBLIQUES	Madiaw DIBO			

AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA DEMOGRAPHIE

Rocade Fann Bel-air Cerf-volant - Dakar B.P. 116 Dakar R.P. - Sénégal Téléphone (221) 33 869 21 39 / 33 869 21 60 - Fax (221) 33 824 36 15

Site web: www.ansd.sn; Email: statsenegal@ansd.sn

Distribution : Division de la Documentation, de la Diffusion et des Relations avec les Usagers ISSN 0850-1491

Introduction

Le secteur de la Justice a beaucoup profité des acquis tirés des récents programmes de bonne gouvernance (PAPNBG, PRECABG) et des réformes engagées par l'Etat. Cependant, quelques dysfonctionnements liés à la complexité et la lourdeur de certaines procédures limitent son efficacité. Toutefois, des mesures sont déjà engagées pour l'informatisation de la chaine judiciaire et la révision du code pénal et du code de procédures pénales. Ces mesures concernent aussi la rénovation et le renforcement de la carte judiciaire.

Ce chapitre qui s'inscrit dans la série de la publication annuelle et régulière de la Situation économique et sociale nationale (SESN) fait l'analyse de la situation judiciaire de l'année 2014en s'appuyant sur les statistiques pénitentiaires et d'éducation surveillée.

Ainsi, la première section de ce chapitre traite de la répartition de l'offre en équipements pénitentiaires, la deuxième section fait l'évaluation de l'offre et de la couverture en personnel pénitentiaire. L'état et la structure ainsi que les caractéristiques de la population carcérale sont examinés dans la troisième partie. L'analyse de la situation des indicateurs de démographie pénale fait l'objet de la quatrième section. Enfin, la dernière section porte sur l'examen du niveau de prise en charge des enfants en situation difficile.

VI.1. REPARTITION DE L'OFFRE EN ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

La répartition des établissements pénitentiaires du Sénégal suit celle de sa population : l'essentiel est concentré à l'Ouest du pays, avec 18% pour la seule région de Dakar. Elle est suivie des régions de Saint-Louis, Thiès, Diourbel, Louga, Ziguinchor et Fatick. Ces régions se caractérisent par la présence d'un établissement pénitentiaire au niveau de chaque département. Les régions de Kolda, Tambacounda et Kaolack se distinguent par l'existence de deux établissements pénitentiaires, tandis que 4 régions (Sédhiou, Matam, Kaffrine, Kédougou) se caractérisent par la présence d'une seule structure pénitentiaire.

VI.2. EVALUATION DE LA COUVERTURE EN PERSONNEL PENITENTIAIRE

Les effectifs du personnel pénitentiaire en 2014 sont évalués à 1227 fonctionnaires. Le personnel est constitué pour l'essentiel (88,4%) de surveillants de prison dont 24 % sont des femmes. Par contre, ces dernières sont plus que majoritaires (95,45%) dans le corps des inspecteurs.

La situation du personnel pénitentiaire est loin d'être satisfaisante en termes d'offre et de couverture. En effet, avec un ratio de 1 agent pour 7 détenus (**Cf. tableau 6.1**), la couverture en personnel pénitentiaire ne répond pas à la norme des Nations des Unies qui est d'un agent pour 2 détenus¹⁴. Le ratio des détenus par rapport aux surveillants de prison est de 8 détenus pour un agent.

Tableau VI-1: Ratio détenus/personnel pénitentiaire

PERSONNEL PENITENTIAIRE	HOMME	FEMME	TOTAL	RATIO DE COUVERTURE
Magistrat	1	0	1	8419
Médecin-Commandant	1	0	1	8419
Inspecteur	1	21	22	495
Contrôleur	28	5	33	241
Comm. /Contrôleur	1	2	3	1684
Agent administratif	61	14	75	107
Comm./Agent administratif	0	1	1	1684
Surveillant de prison	830	255	1085	8
Com./Surveillant de prison	0	2	2	4210
Agent non commissionné	2	2	4	2105
TOTAL PERSONNEL	925	302	1227	6,8

Source : Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP)

_

¹⁴Les recommandations des Nations des Unies sont consignées dans le document intitulé « *Ensemble de Règles Minima pour le Traitement des Détenus* ».

VI.3. CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION CARCERALE

L'état d'une population renvoie à son effectif et à sa composition (structure) selon divers critères (âge, sexe, etc.). Ainsi, la population carcérale présente des caractéristiques démographiques spécifiques, résultant d'une part de la nature des crimes et délits commis, et d'autre part de la diversité des personnes impliquées, hommes, femmes, enfants, nationaux et étrangers.

VI.3.1. ETAT ET STRUCTURE DE LA POPULATION CARCERALE

VI.3.1.1. Analyse de l'état de la population carcérale

a) Répartition de la population carcérale selon le sexe

La population carcérale est constituée de l'ensemble des personnes incarcérées à la suite du jugement d'un Tribunal (personnes condamnées) ou dans l'attente d'un jugement (prévenus, placés en détention provisoire).

Au 31 décembre 2014, la population carcérale du Sénégal est estimée à 8419 détenus. C'est une population presqu'exclusivement (96,7%) masculine à l'image de la population qu'on trouve dans les ménages collectifs comme les «daaras» au niveau de certains foyers religieux.

Tableau VI-2 : Distribution par sexe de l'effectif de la population carcérale

POPULATION CARCERALE	EFFECTIF CARCERAL	PROPORTION %
Homme	8135	96,7
Femme	284	3,3
ENSEMBLE	8419	100

Source: Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP).

b) Évolution des effectifs mensuels carcéraux en 2014

En 2014, les condamnés constituent plus de la moitié (55,3% à de la population carcérale du Sénégal.

Le taux d'accroissement moyen mensuel de la population carcérale est de 0,31%, celui des prévenus 0,74%, des condamnés de -0, 4% (une baisse des condamnations). Le plus grand nombre de condamnés a été relevé au mois de novembre (5026), pour les prévenus au mois de mai et un peu moins en septembre et en décembre.

Les effectifs de la population carcérale ont connu une baisse entre 2013 et 2014. En effet, le nombre de détenus est passé de 8589 à 8419, soit une baisse de 170 détenus en valeur absolue. L'effectif moyen mensuel des détenus a également baissé pour la même période en passant de 8628 à 8500, soit une baisse moyenne de 128 détenus.

Tableau VI-3: Répartition mensuelle des effectifs de la population carcérale selon le type de peine

MOIS	Prévenus	Condamnés	Effectif carcéral
IVIOTS	Freveilus	Condamnes	2014
Janvier	3585	4524	8109
Février	3652	4598	8250
Mars	3805	4843	8648
Avril	3848	4630	8478
Mai	3968	4706	8674
Juin	3745	4920	8665
Juillet	3764	4756	8520
Aout	3723	4725	8448
Septembre	3954	4529	8483
Octobre	3895	4648	8543
Novembre	3740	5026	8766
Décembre	3919	4500	8419
EFFECTIF MOYEN	3800	4700	8500

Source: Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP).

c) Évolution de la population pénale au cours de la décennie 2004-2014

Sur la décennie, les effectifs de la population carcérale ont connu une baisse avec un taux d'accroissement moyen annuel de près de 3% (-2.96%). Ce constat est le même pour l'effectif carcéral (-2,74%) et ceux des écroués (-3,03%)

Le tableau 6.4 donne l'évolution de la population pénale au cours de la décennie 2004-2014. Au Sénégal, la population pénale est constituée des effectifs carcéraux (prévenus et condamnés) et des écroués. L'effectif moyen annuel de la population pénale au cours de la période est de 34171 contre 8039 pour l'effectif carcéral annuel moyen.

Tableau VI-4: Répartition des effectifs de la population pénale au cours des 10 dernières années

ANNEE	Prévenus et condamnés	Écroués	Population pénale
2004	6552	20355	26907
2005	6833	18955	25788
2006	6417	24956	31373
2007	6363	23853	30216
2008	6487	25327	31814
2009	6577	25058	31635
2010	7550	22430	29980
2011	7611	21606	29217
2012	8428	25726	34154
2012	7611	25 726	33 337
2013	8428	26189	34617
2014	8589	27439	36028
Nombre moyen	7169	26147	34097

Source : Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP).

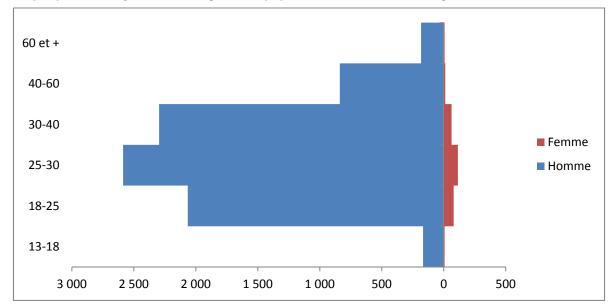
Le premier pic enregistré en 2006, coïncide avec une période pré-électorale. Cependant, en 2007, il a été noté une baisse de la population carcérale résultant en partie de l'apaisement du climat postélectoral présidentiel. Le pic de 2008 coïncide aussi à la période pré-électorale des locales de 2009

VI.3.1.2. Analyse de la structure par âge et sexe de la population carcérale

La population carcérale est essentiellement composée de jeunes adultes. En effet, plus de la moitié de cette population a moins de 40 ans et plus de 9 délinquants sur 10 (96,6) sont de sexe masculin.

a) La population carcérale, une structure démographique particulière

La population carcérale se caractérise par la prépondérance des détenus adultes (dont l'âge est compris entre 27 -36 ans). Toutefois, sa structure par âge et par sexe présente des variations importantes. En effet, pour l'ensemble des groupes d'âges, la part de la population carcérale masculine est supérieure à celle féminine. L'allure de la pyramide des âges montre aussi la prééminence de la population carcérale masculine pour tous les groupes d'âges.



Graphique VI-1 : Pyramide des âges de la population carcérale du Sénégal

Source: DAP, 2014

Plus de la moitié de la population carcérale à moins de 40 ans

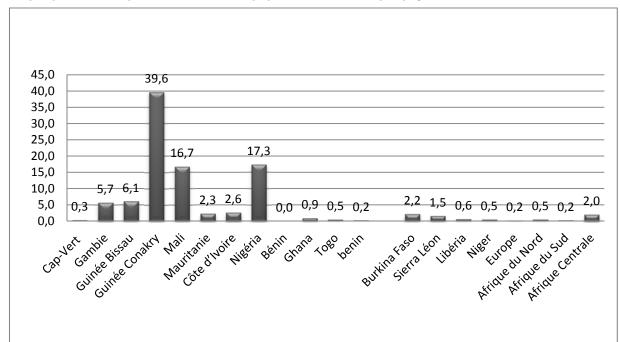
La structure par âge de la population carcérale se distingue de celle de la population sénégalaise. En effet, 59.6 % de la population carcérale à un âge compris entre 13 et 36 ans. Cette tranche d'âge représente 43,9% de la population totale du Sénégal.

Neuf délinquants sur dix sont des hommes

Au Sénégal, les hommes représentent 49.8 % de la population totale en 2014. Par contre, la population carcérale est essentiellement masculine (96,6%). En outre, plus de 9 délinquants sur 10 sont de sexe masculin.

VI.3.2. CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION CARCERALE VI.3.2.1. Population carcérale et nationalité

La stabilité politique du Sénégal dans le contexte africain d'aujourd'hui et le dynamisme de son économie favorisent la venue d'étrangers en provenance des pays limitrophes. En 2014, les étrangers représentent 11% de la population carcérale sénégalaise. Ils La presque totalité (95%) d'entre eux est originaire de l'Afrique de l'Ouest particulièrement de la Guinée : (39,6), du Nigéria (17,3%) et du Mali (16,7%).



Graphique VI-2 : Répartition en % de la population carcérale par pays de nationalité

Source: ANSD. Traitement des données de la DAP, 2014

VI.3.2.2. Population carcérale et région de résidence

L'essentiel de la délinquance s'exprime dans les régions de Dakar (39,9%), Thiès (14,8%), Kaolack (6,7%), et Diourbel (7,2%).Dès lors, la comparaison entre ces régions et les autres régions du pays fait état d'une plus forte concentration de la population carcérale dans les parties occidentale et centrale du pays. Outre ces deux parties du territoire national, l'expression de la délinquance est moins importante au niveau de l'axe Nord (Louga et Saint-Louis).

La région de Kédougou fait partie des régions qui présentent l'effectif carcéral le moins important (0,7 % en valeur relative). Les lieux de la délinquance forment un réseau de villes structurées et hiérarchisées. Ainsi, il est à noter l'hypertrophie de Dakar et Thiès qui concentrent à elles seules 54,6% de l'effectif carcéral. L'axe central constitué de Kaolack et Diourbel enregistre 13,8% et enfin l'axe Nord reliant Louga et Saint-Louis 9,3% (Cf. Graphique 6.5).

Graphique VI-3 : Distribution par région de l'effectif carcéral selon la région

Source: ANSD. Traitement des données de la DAP, 2014

VI.3.2.3. Population carcérale totale et type d'infractions

Les principales infractions commises par les écroués sont le « vol et recel » (38,2%)la« *détention-usage et trafic de drogue* » (28,8%)et « *escroquerie ; abus de confiance ; faux et usage de faux* »(10,9%) et dans une moindre degréles « *coups et blessures volontaires* »(8,0%). Les autres types d'infraction représentent moins de 15% des motifs de détention.

Tableau VI-5 : Répartition la population carcérale totale selon le type d'infraction

Infractions commises par la population pénale	NOMBRE DE CAS	POURCENTAGE
Vol et recel	9347	38,2
Détention, usage-trafic de drogue	7033	28,8
Détournement deniers publics	49	0,2
Coups et blessures volontaires	1945	8,0
Escroquerie-abus de confiance	2661	10,9
Viol-attentat à la pudeur-pédophilie	560	2,3
DCSS et proxénétisme	199	0,8
Infanticide-avortement	33	0,1
Meurtre-assassinat-parricide	27	0,1
Homicide volontaire ou involontaire	164	0,7
Menaces-violences-voies de faits-injures	568	2,3
Outrage et rébellion	469	1,9
Vagabondage et mendicité	182	0,7
Évasion et tentative	545	2,2
présence irrégulière au port et à l'aéroport	29	0,1
Débit de boisson	201	0,8
Enrichissement illicite	107	0,4
Torture	2	0,0
Autres	331	1,4
TOTAUX	24452	100,0

Source: DAP, 2014

VI.3.2.4. Population carcérale étrangère et type d'infraction

En 2014, près de la moitié (48,4%) des étrangers a été incarcérée, pour des infractions relatives à la« *détention-usage-trafic de drogue* » (24,5%) et au « *vol et Recel* » (23,9%).

La proportion des écroués pour séjour irrégulier est non négligeable (12,8%).

Tableau VI-6: Répartition la population carcérale étrangère selon le type d'infractions

Infractions commises pop. pénale	FFFETTE FOROUE	DOLIDOENTAGE
étrangère	EFFECTIF ECROUE	POURCENTAGE
Vol et recel	407	23,9
Détention-usage-trafic de drogue	416	24,5
Escroquerie-faux-abus de confiance	150	8,8
DCSS et proxénétisme	14	0,8
Séjour irrégulier	218	12,8
Assassinat meurtre	7	0,4
Embarquement clandestin	24	1,4
Infanticide avortement	4	0,2
Coups et Blessures Volontaires	85	5,0
Accès frauduleux au réseau	21	1,2
Violences et voies de faits menace	23	1,4
Homicide involontaire	26	1,5
Blanchissement de capitaux	5	0,3
Outrage à agent de la force publique	16	0,9
Viol détournement de mineures	44	2,6
Autres	240	14,1
Total	1700	100,0

Source : DAP, 2014

VI.3.2.5. Population carcérale féminine et type d'infractions

Contrairement aux autres catégories d'écroués, les infractions commises par les femmes sont, presqu'à égale proportion (19%), les « *coups et blessures volontaires* (*CBV*) » « *prostitution-proxénétisme*. Celles qui ont commis des délits « *vol et recel* » représentent 16,7%.

Tableau VI-7 : Répartition de la population carcérale féminine selon le type d'infraction

Infractions commises par les femmes	Nombre de cas	Pourcentage
Vol et recel	167	16,7
Détention, usage-trafic de drogue	50	5,0
Coups et blessures volontaires	190	19,0
Escroquerie-abus de confiance-faux	91	9,1
Prostitution-proxénétisme	188	18,8
Meurtre	9	0,9
Infanticide-avortement	40	4,0
Violences-voies de faits-menaces	39	3,9
Débit de boisson	62	6,2
Homicide involontaire	10	1,0
Rébellion-outrage	15	1,5
Autres	139	13,9
Total	1000	100,0

Source: DAP, 2014

VI.3.2.6. Population carcérale des mineurs et type d'infraction

La moitié des mineurs incarcérés a pour motif d'infraction le « *vol et recel* ». Le deuxième motif d'incarcération des mineurs est « *détention et usage de chanvre indien* » (17,6%).

Tableau VI-8 : Répartition la population carcérale des mineurs selon le type d'infraction

Infractions commises par les mineurs	Nombre	Pourcentage
Vol et recel	755	50,3
Détention et usage de chanvre indien	264	17,6
Coups et blessures volontaires	131	8,7
Escroquerie-faux-abus de confiance	24	1,6
Viol	50	3,3
Meurtre-parricide-empoisonnement	15	1,0
Infanticide	44	2,9
Prostitution	3	0,2
Homicide involontaire	13	0,9
Menaces-violences et voies de fait	12	0,8
Conduite de véhicule sans permis/homicide involontaire	21	1,4
Association de malfaiteurs	53	3,5
Autres	115	7,7
Total	1500	100,0

Source: MJ, DAP, 2014

VI.3.2.7. Population carcérale et durée de détention

a) Distribution des détenus provisoires par durée de détention

Sur l'ensemble des détenus provisoires, 92% des détenus ont une peine d'une durée n'excédant pas 2 ans. La durée de détention provisoire la plus prononcée se situe entre 6 mois et moins de 2 ans. Cette durée concerne 37,2% des hommes et près de 41% des femmes.

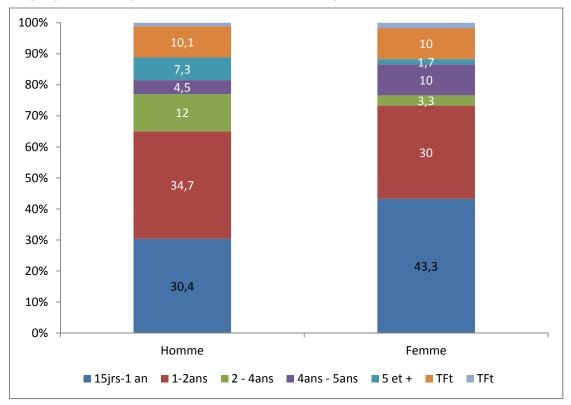
100% 90% 80% 37,1 37,4 70% 40,9 60% 50% 19,6 19,9 40% 23,3 30% 20% 35,1 34,7 25,2 10% 0% Homme Femme ■ 1-30 ■ 30 - 6 mois ■ 6mois - 2ans ■ 2ans - 4 ans ■ 4 ans - 6 ans ■ 6 ans et +

Graphique VI-4 : Répartition en pourcentage des détenus provisoires par durée de détention selon le sexe

Source : ANSD. Traitement des données de la DAP, 2014

b) Répartition des détenus condamnés par durée de détention

La condamnation est précédée d'une période de détention provisoire qui couvre l'instruction. Par ailleurs, la gravité de l'infraction détermine la durée de détention pour toute condamnation. Pour l'ensemble des condamnations, la durée de détention la plus fréquente est de « 1 an à 2 ans » : 34,7% des cas. Par ailleurs, quel que soit le sexe considéré plus de la moitié des détenus ont été condamnés à des peines inférieures à 2 ans. Cependant, au moins 10% des hommes ont encourent des peines de moins de 4 ans et 10% purgent une peine d'une durée comprise entre 4 et 5 ans. Les proportions des condamnés (10%) aux travaux forcés sont les mêmes pour les deux sexes.



Graphique VI-5: Répartition des détenus condamnés par durée de détention selon le sexe

Source: ANSD. Traitement des données de la DAP, 2014

VI.4. ANALYSE DE LA DEMOGRAPHIE PENALE

L'expression « démographie pénale » a un sens beaucoup plus large que celle de « démographie carcérale », ou « démographie pénitentiaire ». A cet effet, la situation et les indicateurs de la population de démographie pénale permettent mieux d'analyser la dynamique et d'évaluer l'ampleur de la délinquance.

VI.4.1. SITUATION DEMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION PENALE

-Taux d'accroissement

La population pénale est passée de 34617 individus en 2013 à 36028 individus en 2014 ; soit une hausse de 1411 individus de 2013 à 2014. Cette augmentation de la population pénale correspond à un taux d'accroissement de 4,1%, (Cf. Tableau 6.10).De 2013 à 2014, le taux d'accroissement de la population pénale a connu une légère hausse de 0,3 point en passant de 3,8% à 4,1%.



-Taux brut de mortalité

En 2014, 50 cas de décès sous écrou ont été enregistrés. Ainsi le taux brutde mortalité sous écrou est estimé à 14,2‰. Ce taux de mortalité reste cependant plus ou moins élevé et peut être lié entre autres aux conditions de détention et à la situation sanitaire des détenus.

-Temps de doublement

Le temps de doublement donne le nombre d'années qu'il faut à une population donnée pour que son effectif passe du simple au double. Selon l'estimation faite, la population pénale doublera dans 17,3 ans (Cf. Tableau 6.10). Le temps de doublement de la population pénale a baissé du fait de l'augmentation des effectifs, puisqu'il est passé de 18,4 ans à 17,3 ans.

VI.4.2. NIVEAU DES INDICATEURS DE DEMOGRAPHIE PENALE

-Densité carcérale

Souvent appelé taux d'occupation - terme ambigu s'il en est car cela peut faire penser à un taux d'activité - le concept de densité carcérale représente le nombre de détenus hébergés à une date donnée, rapporté à la capacité opérationnelle des établissements pénitentiaires. Selon des normes, déjà étroites, l'Administration définit une capacité théorique des établissements : « Un détenu par cellule individuelle ou par 5 m² de dortoir». C'est par rapport à ces normes que l'on définit la capacité d'accueil et les taux d'occupation. Généralement exprimé pour 100, la densité carcérale est un indice de stock. En effet, si la densité est strictement supérieure à 100, c'est qu'il y a au moins un établissement surpeuplé. Par contre, si elle est inférieure à 100, cela veut dire qu'il y a des établissements sous-peuplés. Le tableau ci-dessous donne une estimation de la densité carcérale selon la région de résidence.

La densité carcérale de l'année 2014, est estimée à 221 détenus pour 100 places. Ce taux d'occupation assez élevé cache cependant des disparités d'une région pénitentiaire à une autre. En effet, à l'exception de la région de Kédougou, dans toutes les autres régions pénitentiaires les maisons d'arrêt ont des densités carcérales supérieures à 100.

Tableau VI-9 : Estimation de la densité carcérale selon la région de résidence

REGION	PLAFOND BUDGETAIRE	POPULATION CARCERALE	CAPACITE REELLE	TAUX D'OCCUPATION EN %
DAKAR	2940	3355	1212	277
DIOURBEL	310	606	215	282
FATICK	570	346	189	183
KAFFRINE	350	196	150	131
KAOLACK	150	560	358	156
KEDOUGOU	330	63	248	25
KOLDA	90	317	154	206
LOUGA	600	396	162	244
MATAM	70	141	89	158
SAINT-LOUIS	890	386	215	180
SEDHIOU	310	64	43	149
TAMBACOUNDA	330	416	155	268
THIES	350	1245	381	327
ZIGUINCHOR	70	328	244	134
SENEGAL	7 360	8419	3815	221

Source: DAP, 2014

-Taux d'encadrement des détenus

Le taux d'encadrement des détenus par le personnel de surveillance est obtenu en rapportant le nombre de détenus à une date donnée au nombre de surveillants à la même date (nombre de détenus par surveillant). En 2014, avec un effectif de 1082 surveillants, le taux d'encadrement des détenus s'établit à un surveillant de prison pour 8 détenus (Cf. Tableau 6.10).

-Taux d'évasion

Le taux annuel d'évasion est le rapport entre le nombre d'évasions recensées pour une année donnée et le nombre moyen de détenus dans l'année. A cet effet, à l'instar des autres incidents qui se produisent en cours de détention, les évasions font l'objet d'un comptage permanent effectué par l'administration pénitentiaire. Au cours de l'année 2014, il a été enregistré 29 évasions, soit un taux d'évasion est estimé à 3,4‰, (Cf. Tableau 6.10). Le taux d'évasion a connu un léger repli par rapport à 2013, 4,5‰.



-Taux de récidive

Le phénomène de la récidive est sanctionné par une nouvelle peine de prison ferme encourue dans les 7 ans qui suivent la libération. Le taux de récidive (intensité du retour en prison) est de 48,9 % au Sénégal. En clair, près de 5 détenus sur 10 sont des récidivistes. Par rapport à 2013, une baisse du taux de récidive (59,6%) a été aussi constatée

- Taux d'entrées en détention avant condamnation définitive par habitant

Cet indicateur est un indice de flux qui mesure la fréquence d'un événement renouvelable. Sur la base des statistiques de l'Administration pénitentiaire et des données de population, le taux d'entrées en détention avant condamnation définitive est estimé à 318 pour 100 000 habitants (Cf. Tableau 6.10), soit une baisse de 14 points par rapport à l'année 2013.

-Taux de détenus sans condamnation définitive par habitant

Ce taux représente la proportion de détenus sans condamnation définitive dans l'ensemble de la population. Le nombre de détenus sans condamnation définitive (prévenus ou détenus provisoires), sous écrou de 2014, s'élève à 3919 individus. Avec une population totale de 13 925 802, habitants, le taux de détenus sans condamnation définitive est évalué à 28,1pour 100 000 habitants (Cf. Tableau 6.10), soit un repli de 2,1points par rapport à l'année 2013.

-Taux d'entrées en détention par habitant

La nature de cet indicateur de flux dont les unités de compte au numérateur (événements renouvelables : les entrées) et au dénominateur, (les individus qui constituent la population susceptible de connaître l'événement) sont différentes, impose en toute rigueur, la nécessité d'enlever du dénominateur les moins de 13 ans qui, au Sénégal, ne peuvent pas être mis en détention. Au total, 27439 entrées en détention ont été recensées dans les milieux fermés au Sénégal. Le nombre d'habitants âgés de plus de 13 ans est estimé à 8489702 individus en 2013 et à 8 746350 individus en 2014, soit une population moyenne de 8 618026. Ainsi, le taux d'entrées en détention par habitant s'élève à 318,3 pour 100 000 habitants (Cf. Tableau 6.10). Il a connu une augmentation de 6 points entre 2013 et 2014.

-Taux de détention par habitant

Le taux de détention est un indice de stock, qui représente, en théorie, la proportion de détenus dans l'ensemble de la population du pays. En réalité, la population figurant au numérateur (les détenus) n'est pas entièrement incluse dans la population figurant au dénominateur (l'ensemble des habitants). Au 31 décembre 2014, l'effectif de la population carcérale est de 8 419 individus. Le nombre d'habitants du Sénégal à cette date, est de 13 925 802, ce qui correspond à un taux de détention de 60,5pour 100 000 habitants (Cf. Tableau 6.10). Ainsi, de 2013 à 2014 le taux de détention par habitant a baissé en passant de 63,6 à 60,5.

-Taux de détention spécialisé par habitant

Ce taux ne porte que sur certaines catégories sociodémographiques de détenus. En effet, on peut, par exemple, calculer les taux de détention selon le sexe. Ainsi, avec une population carcérale de 8 419 détenus composée de8 135hommes et 284femmes, le taux de détention globale est donc de 60,5pour 100 000 habitants. Par contre, le taux de détention spécialisé est de 117,1 pour les hommes et de 4,07 pour les femmes sur 100 000 habitants (Cf. Tableau 6.10).Le taux de détention spécialisé par habitant a connu une baisse assez soutenue de 2013 à 2014, aussi bien pour les hommes que pour les femmes.

-Proportion de récidivistes parmi les personnes condamnées d'une année

Cet indicateur est différent du taux de récidive, au sens où il ne mesure pas directement un risque de récidive. Il établit, quelle est, parmi les condamnés d'une année, la proportion de condamnés avec antécédents. En effet, avec 4155 récidivistes et 4 500 condamnés (tous délits confondus), on se retrouve avec une proportion de récidivistes parmi les personnes condamnées de 92,3%. Cela implique que sur 10 condamnés en 2014, les 9 sont des récidivistes. Autrement dit, les cas de récidivistes ont alimenté la presque totalité des condamnations de l'année 2014. Comparée à l'année 2013, la valeur de l'indicateur a légèrement diminué, la proportion de récidivistes parmi les personnes condamnées est passée de113,7% (2013) à 92,3% (2014).

-Proportion de détenus non encore jugés

Exprimé en pourcentage, cet indicateur représente la proportion de détenus non encore jugés dans l'ensemble de la population carcérale. Cet indice de stock ne tient pas compte des détenus déjà condamnés en première instance, mais dont la

condamnation n'est pas définitive car ils ont utilisé une voix de recours ou sont encore dans les délais pour le faire. Sous ce rapport, en 2014, l'effectif de la population carcérale est de 8419 individus. Le nombre de détenus n'ayant pas fait l'objet d'une décision de la juridiction de jugement est de 3919, soit une proportion de détenus non encore jugés de 46,5%, contre 47,5% pour l'année 2013, soit une baisse de 1 point.

-Durée moyenne de détention provisoire

En 2014, 27439 entrées en détention avant condamnation définitive ont été enregistrées. Le nombre de prévenus était de 4083 au 31 décembre 2013 et de 3800 au 31 décembre 2014, soit un nombre moyen de 3941 pour l'année 2014. Par conséquent la durée moyenne de détention avant condamnation définitive est estimée après de 2 mois (1,7mois) (Cf. Tableau 6.10). La durée moyenne de détention provisoire est restée presque constante entre 2013 et 2014.

-Durée moyenne de détention

La durée moyenne de détention est proche de 4 mois (3,5 mois), mais cette durée n'a guère de sens en raison de l'hétérogénéité de la population pénale. Celle-ci regroupe une grande majorité de détenus incarcérés pour une durée courte, voire très courte, et une minorité de détenus purgeant une peine plus longue.

-Coefficient de surreprésentation d'une sous-population

Le coefficient de surreprésentation est obtenu en décomposant la population carcérale à une date donnée en deux sous-populations, les hommes d'une part et d'autre part les femmes. Ainsi, le coefficient de surreprésentation des hommes sur les femmes est de 28,6 et celui des femmes sur les hommes ne représente que 0,03.

Tableau VI-10 : Résumé des indicateurs de la démographie pénale au Sénégal en 2014

INDICATEURS	NIVEAU DE L'INDICATEUR En 2014	NIVEAU DE L'INDICATEUR En 2013
Taux d'accroissement en %	4.4	3,8
TBM p. 10000	14.2	14,8
Taux d'accroissement relatif en nombre	0.04	0,04
Temps de doublement en %	4.1	18,4
Densité carcérale p. 100	114	2,4
Taux d'encadrement des détenus	7.8	7,9
Taux d'évasion p. 1000	3.4	4,9
Taux de récidive p. 100	48.9	59,6
Taux d'entrées en détention avant condamnation définitive par habitant p. 100000	318	304

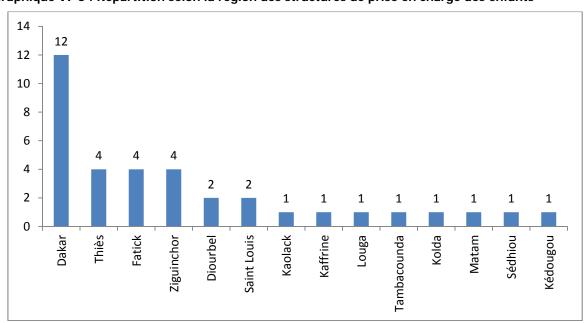
INDICATEURS	NIVEAU DE L'INDICATEUR En 2014	NIVEAU DE L'INDICATEUR En 2013
Taux de détenus sans condamnation définitive par habitant p. 100000	28.1	30,2
Taux d'entrées en détention par habitant p. 100 000	318.3	48,7
Taux de détention par habitant p. 100 000	60.5	63,6
Taux de détention spécialisé par habitant p. 100 000 (Homme)	117.1	174,1
Taux de détention spécialisé par habitant p. 100 000 (Femme)	4.07	10,9
Proportion de récidivistes parmi les personnes condamnées d'une année en %	92.3	113,7
Proportion de détenus non encore jugés	46.5	47,5
Durée moyenne de détention provisoire	1,7	1,8
Durée moyenne de détention	3,5	3,6
Coefficient de surreprésentation des hommes en détention "taux de détention spécialisés (TDH /TDF)"	28,6	16,0
Coefficient de surreprésentation des femmes en détention "taux de détention spécialisés (TDF /TDH)"	0.03	0,1

Source: DAP, 2014

VI.5. ENCADREMENT ET PRISE EN CHARGE DES MINEURS EN DIFFICULTES

-Offre en structures de prise en charge des enfants en difficultés

En 2014, le nombre de structures de prise en charge des enfants en difficultés avec la loi est de 36 structures. Ces structures sont inégalement réparties entre les régions. En effet, la plupart des structures sont implantées dans les régions de Dakar (33,3%), tandis que certaines régions qui abritent qu'une seule structure de prise en charge.



Graphique VI-6 : Répartition selon la région des structures de prise en charge des enfants

Source : ANSD. Traitement des données de la DESPS, 2014



-Analyse du taux de couverture en structures d'éducation surveillée

L'analyse du taux de couverture à l'échelle nationale fait état de l'existence d'une (1) structure d'éducation surveillée pour 137113 enfants âgés de 6-21 ans. Cependant, ce niveau de couverture cache des disparités régionales. En effet, c'est dans les régions de Ziguinchor, Kédougou, Fatick et Dakar où on observe les ratios de couverture les plus adéquats (cf. tableau n° 6.11).

Tableau VI-11 : Ratio de couverture en structures d'éducation surveillée

REGION	Nombre de	Population 6-21ans	Ratio de
	structure	ropulation 0-2 rans	couverture
Dakar	12	1029914	85826
Thiès	4	700050	175013
Diourbel	2	286207	143104
Kaolack	1	400927	400927
Kaffrine	1	229479	229479
Fatick	4	306306	76577
Saint Louis	2	362247	181124
Louga	1	353904	353904
Tambacounda	1	279477	279477
Ziguinchor	4	226890	56723
Kolda	1	275618	275618
Matam	1	236205	236205
Sédhiou	1	189999	189999
Kédougou	1	58862	58862
SENEGAL	36	4936085	137113

Source ANSD, DESPS, 2014

-Répartition du personnel des éducateurs spécialisés selon la région

L'effectif du personnel des éducateurs spécialisés, est de 139 agents. Leur répartition selon les régions suit celle des structures avec 36,7% du personnel servant dans la seule région de Dakar.

2,2 Kédougou 1,4 Sédhiou 2,9 Matam 2,2 Kolda **1**0,1 Ziguinchor 2,2 Tambacounda 2,2 Louga Saint Louis 2,2 **Fatick 9** 0.7 Kaffrine Kaolack **1**0,8 Diourbel **J** 10,8 Thiès [|] 36,7 Dakar 0,0 5,0 10,0 15,0 20,0 25,0 30,0 35,0 40,0

Graphique VI-7 : Distribution des effectifs du personnel des éducateurs spécialisés selon la région

Source: ANSD, Traitement des données de la DESPS, 2014

La distribution géographique du personnel des éducateurs spécialisés varie en fonction du sexe. Au niveau des régions de Dakar et Thiès, on a plus d'éducateurs spécialisés femmes que d'hommes. Par contre, dans les régions Kaolack, Saint-Louis et Ziguinchor, les éducateurs spécialisés hommes sont plus nombreux que leurs homologues de sexe féminin.

La moitié (51%) des femmes de ce personnel exerce dans la région de Dakar et 13% d'entre elles à Thiès .Il n'y a aucune à Tambacounda, Kédougou et Sédhiou.

Tableau VI-12 : Distribution des effectifs du personnel des éducateurs spécialisés par région selon le sexe

REGION	-des éducateurs spécialisés		
REGION	Homme	Femme	Les deux sexes
Dakar	22,5	51,5	36,7
Thiès	8,5	13,2	10,8
Diourbel	12,7	8,8	10,8
Kaolack	11,3	5,9	8,6
Kaffrine	0,0	1,5	0,7
Fatick	0,0	4,4	2,2
Saint Louis	8,5	5,9	7,2
Louga	2,8	1,5	2,2
Tambacounda	4,2	0,0	2,2
Ziguinchor	18,3	1,5	10,1
Kolda	1,4	2,9	2,2
Matam	2,8	2,9	2,9
Sédhiou	2,8	0,0	1,4
Kédougou	4,2	0,0	2,2
TOTAL	100	100	100

Source: DESPS, 2014



VI.5.1. NIVEAU D'ENCADREMENT DES ENFANTS EN DIFFICULTES AVEC LA LOI

Les structures d'encadrement ont en charge 5125 enfants pour un effectif de d'éducateurs spécialisés de 139 agents. Un éducateur spécialisé a en charge en moyenne 37 enfants.7Cette charge d'encadrement est largement dépassé dans les régions de Kaffrine (240), Tambacounda (175) tandis qu'il semble acceptable pour Dakar (55), Matam (44), Kolda (38), et Louga (37).

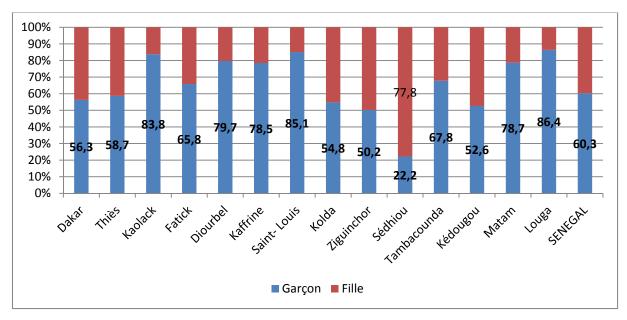
Tableau VI-13: Taux d'encadrement par région des enfants en difficulté avec la loi

REGION	Nombre d'enfants en difficulté	Nombre d'éducateurs spécialisés	Taux d'encadrement
Kaffrine	240	1	240
Tambacounda	524	3	174,7
Dakar	2798	51	54,9
Matam	177	4	44,3
Kolda	113	3	37,7
Louga	112	3	37,3
Sédhiou	68	2	34
Thiès	389	15	25,9
Kédougou	75	3	25
Diourbel	341	15	22,7
Fatick	48	3	16
Saint Louis	109	10	10,9
Kaolack	89	12	7,4
Ziguinchor	42	14	3
SENEGAL	5125	139	36,9

Source: DEPS, 2014

VI.5.2. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS EN DIFFICULTE AVEC LA LOI

Au niveau national, quel que soit le sexe considéré, plus de la moitié des enfants en difficulté sont accueillis dans les centres et AEMO de Dakar. Par ailleurs, 3 enfants5 accueillis de sexe masculin. A l'exception de Sédhiou où près des trois quarts sont des jeunes filles, cette tendance est la même partout ailleurs.



Les enfants en conflit avec la loi (6-18 ans)

La prise en charge des enfants en conflit avec la loi (610 enfants dont 46 filles et 569 garçons) est plus soutenue dans les régions de Dakar (20,7%); Tambacounda (9,2%); Kaolack (9,0%); Saint Louis et Diourbel (8,4%). En effet, dans ces régions l'effectif des enfants en conflit avec la loi est plus important, ce qui explique le niveau de prise en charge. La plupart des enfants en conflit avec la loi vivent dans les régions de Dakar, Tamba, Kaolack, Saint Louis et Diourbel. Par contre, les autres régions se caractérisent par des niveaux de prise en charge assez faibles.

7.8 Louga 6,6 Matam Kédougou **J** 9,2 Tambacounda 0,8 Sédhiou Ziguinchor 5,4 Kolda ₿8,4 Saint-Louis 2,6 Kaffrine Diourbel **Fatick** Kaolack 9.0 6,0 Thiès **3**20,7 Dakar 0,0 5,0 10,0 15,0 20,0 25,0

Graphique VI-8 : Proportions régionales des enfants en conflit avec la loi accueillis dans les structures de pris en charge

Source: ANSD, Traitement des données de la DESPS, 2014

Si on compare les deux sexes, on note des variations dans la prise en charge des enfants en conflit avec la loi. A ce titre, elle est plus accentuée pour les enfants de sexe féminin dans les régions de Dakar (27,1%), Tambacounda (16,7); Kolda (14.6%); et Ziguinchor (8,3%). Tandis que pour leurs homologues de sexe masculin leur prise en charge est plus importante au niveau des régions de Sédhiou (0,7%); Kédougou (4,1%) et Kolda (4,6%).

Tableau VI-14 : Distribution par région et selon le sexe des enfants en conflit avec la loi dans les structures de prise en charge

STRUCTURE DE PRISE EN	Enfants en conflit avec la loi		
CHARGE (AEMO &	Fille	Garçon	Les deux sexes
CENTRES)			
Dakar	27,1	20,2	20,7
Thiès	8,3	5,8	6,0
Kaolack	0,0	9,8	9,0
Fatick	0,0	4,3	4,0
Diourbel	8,3	8,4	8,4
Kaffrine	0,0	2,8	2,6
Saint- Louis	4,2	8,8	8,4
Kolda	14,6	4,6	5,4
Ziguinchor	8,3	7,1	7,2
Sédhiou	2,1	0,7	0,8
Tambacounda	16,7	8,6	9,2
Kédougou	2,1	4,1	4,0
Matam	4,2	6,8	6,6
Louga	4,2	8,1	7,8
SENEGAL	100	100	100

Source: DESPS. 2014

Les enfants en danger (6-21 ans)

Les enfants en danger (1565 dont 632 filles et 933 garçons) regroupent à la fois les enfants sous Ordonnance de Garde Provisoire (OGP) et les enfants sans Ordonnance de Garde Provisoire (OGP). Les régions de Dakar (59,5%), (Ziguinchor (10,7%), Thiès (7,8%) et Kaolack (6,3%) se distinguent par le niveau relativement élevé de prise en charge des enfants en danger. Cette situation est la conséquence de l'importance du nombre d'enfants en danger dans ces régions. Cependant, les autres régions abritant moins de mineurs en danger se distinguent par la faiblesse de la prise en charge des enfants en danger.

0,5 Louga 0,6 Matam 3,4 Kédougou 1,2 Tambacounda 9,0 Sédhiou 10,7 Ziguinchor 1,7 Kolda 1,2 Saint- Louis Kaffrine Diourbel **Fatick** 6,3 Kaolack 7,8 Thiès 59,5 Dakar 0,0 10,0 20,0 30,0 40,0 50,0 60,0

Graphique VI-9 : Proportions régionales d'enfants en danger accueillis dans les structures de prise en charge

Source: ANSD, Traitement des données de la DESPS, 2014

Des différences au niveau de la structure par sexes ont à noter dans la prise en charge des enfants en danger à l'échelle régionale. Sous ce rapport, il faut mentionner que la prise en charge selon le sexe est plus discriminatoire au niveau des régions de Dakar (58,5% des garçons contre 60,9% pour les filles) et Diourbel (5,6% des garçons contre 2,3% pour les filles).

Tableau VI-15 : Distribution par région des enfants en danger accueillis dans les structures de prise en charge selon le sexe

STRUCTURE DE PRISE EN	Enfants en danger		
CHARGE (AEMO & CENTRES)	Filles	Garçons	Les deux sexes
Dakar	60,9	58,5	59,5
Thiès	7,9	7,8	7,8
Kaolack	2,8	9,1	6,3
Fatick	1,6	1,3	1,4
Diourbel	2,3	5,6	4,1
Kaffrine	0,6	0,8	0,7
Saint- Louis	0,8	1,6	1,2
Kolda	2,2	1,4	1,7
Ziguinchor	12,9	8,9	10,7
Sédhiou	1,6	0,2	0,8
Tambacounda	1,4	1,0	1,2
Kédougou	4,1	2,8	3,4
Matam	0,7	0,5	0,6
Louga	0,5	0,6	0,5
TOTAL	100	100	100

Source: DESPS, 2014

Conclusion

La situation judiciaire est marquée pour l'année 2014 par une hausse de l'effectif carcéral par rapport à l'année 2013. Il (l'effectif carcéral) est constitué dans sa grande majorité par des détenus de sexe masculin, âgés de moins de 40 ans. La population carcérale se caractérise également par la variation des durées de détention selon le sexe. Les détenus carcéraux sont dans leur grande majorité originaires des pays de l'Afrique de l'Ouest. Les motifs d'incarcération varient et sont spécifiques selon le type de population carcérale. Les niveaux des indicateurs de démographie pénale sont assez élevés dans l'ensemble. Certains de ces indicateurs comme : la densité carcérale et le taux d'encadrement des détenus montrent que la situation de la démographie pénale s'écarte des normes requises pour un bon traitement des détenus.